

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 347 Subventions (50. 000 euros) et avenant n°1 à la convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon relative pour sa plate forme de services à la personne, notamment pour le financement d'ateliers collectifs.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention entre le Département de Paris, la Ville de Paris et la Fondation Œuvre de la Croix Simon dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20^{ème}) et d'attribuer des subventions pour le fonctionnement de sa plate forme de services à la personne, notamment pour le financement d'ateliers collectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article premier – M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20^{ème}), un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution de subventions pour le fonctionnement de sa plate forme de services à la personne (ASTRE n° E00193 – SIMPA n° 18170).

Article 2.- Une subvention de fonctionnement de 50. 000 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation des ateliers collectifs de cette plate forme de services à la personne (n° dossier : 2012 _ 04913).

Article 3.- La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.